Nombre de délégués :
En exercice : 26
Présents : 23
A donné pouvoir : 3
Votants : 26

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES
6 rue de l'Elancèze – 15800 VIC-SUR-CERE

Le 23 mars 2023 à 20h, les membres de la Communauté de Communes se sont réunis sous la présidence de Dominique BRU à la Salle Polyvalente de Thiézac

Etaient présents : *Antoine GRICHOIS, Jean Baptiste BRUNHES, Philippe JAQUET, Claude PRUNET, André BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noëlle MOULIER, Alain FALIERES, Evelyne DELANOUE a donné pouvoir à André BONHOMME, Philippe MATIERE a donné pouvoir à Dominique BRU, Jean Baptiste AMILHAUD, Linda BENARD, Michel BESOMBES, Philippe MOURGUES, André ROUCHY a donné pouvoir à Patrick LOLIVE, Patrick LOLIVE, Dominique BRU, Annie DELRIEU, Katia FRANCOIS, Didier IRLANDE, Philippe LETANG, Philippe LE REVEREND, Michel LHUILLERY, Isabelle MELLIN, Isabelle DENEYRAT*

Monsieur Antoine GRICHOIS a été nommé secrétaire de séance

Le PV du précédent conseil communautaire a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 016-2023 : ABROGEE PAR LA 032-2023 (VOIR LA 32-2023)

Dominique BRU présente le tableau des attributions de compensation tel que déjà évoqué en commission finances. Les communes ont reçu le tableau ainsi que celui concernant la répartition fiscale commune par commune à titre de complément d'information.

Elle rappelle le travail fait en collaboration avec la DGFIP qui nous a accompagné dans cette mise à jour des recettes fiscales économiques.

Elle rappelle que ce travail a été précédé en début d'année par une réunion d'information des élus communautaires aux outils financiers de la Communauté de communes en présence d'un expert financier M. Bernard Biancotto.

Dominique BRU explique le tableau des AC ainsi revu en commission en insistant sur les 2 premières colonnes du tableau qui concernent les produits de 2000 ajustés à 2022.

Elle explique que se déroule sous les yeux de l'assemblée l'histoire de la collectivité depuis sa création avec un reversement exclusif aux communes des produits de la fiscalité économique jusque là.

Elle précise qu'après la réforme de la TP la nouvelle fiscalité économique devait revenir en profit de l'EPCI. Ce qui n'a pas été réalisé. Aucune fiscalité n'a été préservée à l'intercommunalité jusqu'à ce jour.

Il n'est pas possible aujourd'hui de reverser aux communes un produit de fiscalité économique qui est supérieur au produit effectivement constaté. Ce qui s'apparentait à subventionner certaines communes sans en avoir les ressources.

Madame Linda Bénard demande à Mme la Présidente si cette révision peut s'opérer de manière annuelle.

Mme Bru répond que oui c'est possible de revoir le constat économique mais les nouvelles fiscalités économiques doivent être préservées dans le produit intercommunal.

Monsieur Michel Besombes fait le constat regrettable d'un glissement d'une fiscalité économique vers une fiscalité des ménages.

Mme Bru précise qu'il s'agit aujourd'hui de revoir la réalité de la fiscalité économique qui va permettre de réduire l'impact sur les ménages.

Michel Besombes pose la question de la stratégie fiscale à moyen terme et souhaiterait connaitre les propositions sur la fiscalité des ménages.

Mme Bru l'invite à participer à la prochaine commission finances du 28.03.2023 au cours de laquelle les scénarii de fiscalité de ménages seront abordés.

Mme la Présidente procède à la lecture de la délibération proposée.

Mme Annie Delrieu prend la parole afin de donner sa position qui est sur la forme et non sur le fond de la proposition. Elle informe l'assemblée des 2 courriers qu'elle a transmis à Mme la Présidente après la commission finances du 28.02.2023 et avant le conseil communautaire d'une part pour solliciter les bases d'impositions et d'autre part pour solliciter l'ajournement de la délibération de l'ordre du jour de ce conseil communautaire.

Elle précise que cette proposition se traduira par des conséquences sur les administrés.

Elle reproche à la Présidente de ne pas avoir été dans la concertation d'une proposition qui la met en difficulté pour la préparation de son budget.

Mme la Présidente acte les remarques et soumet le projet au vote de l'assemblée.

Mme Delrieu et ses colistiers votent contre.
M. Besombes et M. Amilhaud s'abstiennent.
Les autres élus votent favorablement au projet.

DELIBERATION N° 017-2023 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023

Vu l'article 1609 nonies du Code général des impôts,

Vu le dernier rapport définitif de la CLECT en date du 11.12.2018, transmis le 15.01.2019 aux mairies,

Vu les commissions Finances du 17.11.2022, 28.02.2023 et du 14.03.2023 notamment sur les attributions de compensation,

Vu la réunion des élus communautaires avec l'expert financier M. Bernard Biancotto en date du 30 janvier 2023 sur les outils financiers des collectivités territoriales,

Considérant l'absence de décision du conseil communautaire visant à procéder à quelque abattement, exonération, ou toute autres réfactions facultatives que ce soit sur les produits ou bases relative à la fiscalité professionnelle,

Considérant que l'attribution de compensation (AC) est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant la diminution des produits de fiscalité professionnelle et la possibilité de procéder à une révision unilatérale des AC par un vote à la majorité simple de l'intercommunalité,

Considérant que les communes sont destinataires annuellement de leurs bases fiscales,

Considérant que la baisse des bases imposables de fiscalité professionnelle a induit la baisse du produit fiscal correspondant, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une révision des AC sans délibération des conseils municipaux,

Vu la proposition de la commission Finances du 28.02.2023 de procéder à la révision des AC avec pour critère objectif la conséquence de la diminution des bases sur les taxes professionnelles et donc la réduction de leurs produits,

Vu les tableaux transmis aux membres de la commission Finances le 7.03.2023 et notamment le détail de la répartition par communes du produit de la taxe professionnelle induite par la révision des bases,

Vu la proposition de la commission Finances du 28.02.2023 demandant à la Présidente d'engager en parallèle un travail de la CLECT sur l'année 2023 après le vote du budget afin de procéder à une estimation de l'évolution des charges au regard des compétences transférées et d'étudier l'éventualité de nouvelles compétences futures à intégrer,

Etant précisé que l'exercice vise à avoir un regard objectif sur les coûts réels des compétences en les actualisant sans toutefois engager une suite décisive,

Etant précisé que l'exercice relève du pouvoir de la CLECT et sera le cas échéant soumis aux conseils municipaux,

Madame la Présidente rappelle que l'exercice de révision des AC n'a pas été réalisé depuis la création de la Communauté de communes sauf à intégrer de nouvelles compétences transférées et sans les actualiser,

Elle précise que lors de la création de la collectivité, il avait été décidé de reverser l'intégralité du produit professionnel mais que les nouvelles taxes après réforme devaient être conservées par l'EPCI, ce qui n'a pas été réalisé,

Constatant l'absence de fiscalité professionnelle au profit de l'EPCI puisque l'intégralité des produits sont jusque-là reversés aux communes, qu'en supplément l'EPCI subit la variation de la part compensation de l'abattement des salaires de 2000, compensée partiellement auprès de l'EPCI par l'Etat,

Considérant ce manque de financement soit 40 000 euros environs répercutés sur l'EPCI et versés aux communes,

Considérant le bénéfice ainsi apporté aux communes depuis plusieurs années mais souhaitant une objectivité de la répartition des produits professionnels pour les communes tout en prenant en considération la réalité économique de l'intercommunalité,

Madame la Présidente propose la révision unilatérale des AC pour l'année 2023 comme proposé en commission Finances et tel que transmis aux communes et comme présenté dans le tableau qui suit :

Communes	Fiscalité professionnelle 2022	Compensation de l'abattement salaires 2000*	charges transférées en 2006	charges 2010	charges 2014	charges 2018	AC à appeler	AC à reverser
Badailhac	1 176,00		1 980,00	969,00	725,23		2 498,23	
Cros de Ronesque	2 742,00	1 031,32	2 220,00	1 083,00	763,40		293,08	
Jou-sous-Monjou	4 414,00	3 298,69	2 060,00	1 140,00	763,40			3 749,29
Pailherols	9 588,00	5 183,57	9 080,00	1 710,00	1 034,06			2 947,51
Polminhac	47 110,00	10 502,37	20 840,00	10 830,00	19 236,38	8 498,50	1 792,51	
Raulhac	9 349,00	3 034,35	11 320,00	3 021,00	1 905,03	2 094,23	5 956,91	
St-Etienne-de-Carlat	1 436,00	56,71	2 140,00	969,00	711,35		2 327,64	
St-Clément	6 218,00	945,95	1 580,00	855,00	485,80	130,39		4 112,76
St-Jacques-des-Blats	76 897,00	12 963,35	17 200,00	5 700,00	5 987,54	1 396,59		59 576,22
Thiézac	23 461,00	11 325,74	22 640,00	8 487,00	10 025,86	3 053,02	9 419,14	
Vic-sur-Cère	246 716,00	60 246,17	72 240,00	26 556,00	30 029,89	14 827,28		163 309,00
TOTAL	**429 107,00**	**108 588,22**	**163 300,00**	**61 320,00**	**71 667,94**	**30 000,01**	**22 287,51**	**233 694,78**

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré :

APPROUVE la proposition ainsi présentée par Mme la Présidente de révision unilatérale des attributions de compensation ;
DIT que les montants à percevoir et à reverser seront inscrits au budget primitif de l'EPCI pour l'année 2023 ;
NOTIFIE aux communes la présente délibération ;
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 018-2023 : ABROGEE PAR LA N° 030-2023

DELIBERATION N° 019-2023 : ABROGEE PAR LA N° 031-2023

DELIBERATION N° 020-2023 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT AQUA PRET D'UN MONTANT DE 300 000€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX EAU POTABLE

Vu *le code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*
Vu *l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*
Vu *l'arrêté n° 2022-1602 du 10 octobre 2022 portant changement du siège social de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès*

Suite à la rencontre de la Caisse des dépôts Banque de Territoire venue à Vic sur Cère le 12 janvier 2023 rencontrer la Présidente et faire le point du territoire plusieurs sujets ont été abordés et notamment les besoins de financement du budget eau au vu des projets d'investissement présentés en commission eau, assainissement et réseaux du mardi 24 janvier 2023.

Pour le financement de cette opération, la Présidente de la Communauté de communes est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Aqua prêt
Montant : 300 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Amortissement : Prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% (points de base) du montant du prêt

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de contracter un emprunt de 300 000€ auprès de la Caisse des Dépôts Banque de Territoire selon les conditions indiquées ci-dessus ;
DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et valider l'offre ;
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération

DELIBERATION N° 021-2023 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT AQUA PRET D'UN MONTANT DE 300 000€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu *le code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès,*
Vu *l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Cère-et-Goul en Carladès par ses membres ;*
Vu *l'arrêté n° 2022-1602 du 10 octobre 2022 portant changement du siège social de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès*

Suite à la rencontre de la Caisse des dépôts Banque de Territoire venue à Vic sur Cère le 12 janvier 2023 rencontrer la Présidente et faire le point du territoire plusieurs sujets ont été abordés et notamment les besoins de financement du budget assainissement au vu des projets d'investissement présentés en commission eau, assainissement et réseaux du mardi 24 janvier 2023.

Pour le financement de cette opération, la Président de la Communauté de communes est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montant total de 300 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Aqua prêt
Montant : 300 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance **en** fonction de la variation du taux du LA.

Amortissement : Prioritaire
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06% (points de base) du montant du prêt

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTE de contracter un emprunt de 300 000€ auprès de la Caisse des Dépôts Banque de Territoire selon les conditions indiquées ci-dessus ;
DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et valider l'offre ;
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération

DELIBERATION N° 022-2023 : RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT CROISSANCE VERTE D'UN MONTANT TOTAL DE 200 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DU RACCORDEMENT DE LA FONDATION BERTRAND ET DE LA RUE BASSE AU RÉSEAU CHALEUR BOIS

Monsieur Philippe LETANG est sorti de la salle, il n'a pas pris part au vote

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,
Vu l'arrêté n° 2022-1602 du 10 octobre 2022 portant sur le changement du siège social de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,

Suite au rendez-vous de la Caisse des dépôts Banque de Territoire, du 12 janvier 2023, avec la Présidente, plusieurs sujets ont été abordés dont les besoins de financement du budget Régie de distribution chaleur concernant le programme d'investissement d'extension du réseau chaleur bois. Cette opération, présentée en commission eau, assainissement et réseaux du mardi 24 janvier 2023, a pour objet le raccordement de la Fondation Bertrand et de la rue Basse – Vic-sur-Cère.

Pour le financement de cette opération, la Communauté de communes est invitée à réaliser auprès d la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne du Prêt pour un montar total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : prêt croissance Verte
Montant : 200 000 euros
Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
Durée d'amortissement : 50 ans
Périodicité des échéances : annuel
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance **en** fonction de la variation du taux du LA
Profil d'amortissement : Prioritaire
Modalité de révision : Simple Révisabilité (SR)
Taux de progressivité de l'échéance : Sans objet
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
Durée d'amortissement : 50 ans

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTE de contracter un emprunt de 200 000€ auprès de la Caisse des Dépôts Banque de Territoire selon les conditions indiquées ci-dessus ;
DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et valider l'offre ;
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération

DELIBERATION N° 023-2023 : CONSEILLER NUMÉRIQUE RENOUVELLEMENT CONVENTION ET CONTRAT DE TRAVAIL 3 ANS

Vu la délibération 49-2021 du 12.04.2021 de l'EPCI,

Vu la convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France services géré par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte de l'Etat,

Vu l'échéance de la convention qui se termine le 16.07.2023,

Vu le contrat de travail de l'agent recruté qui se termine le 15.07.2023,

Considérant l'intérêt du dispositif tant pour l'EPCI que pour les services à la population qu'il apporte,

Considérant la richesse du programme élaboré par notre agent CNFS au sein du tiers lieu, ateliers, rv individuels, inclusion numérique, développement de partenariats avec les centres sociaux, les consulaires,….

Il est proposé de poursuivre et de reconduire la convention CNFS pour une durée de 3 années,

Il est proposé de reconduire l'agent dans ses missions pour 3 années supplémentaires par un contrat de travail à durée déterminée à hauteur de 35h hebdomadaires.

Il est précisé que les conditions de financements par l'Etat sont les suivantes :

N : 20 000 euros (17 500 + bonus ZRR 2 500 euros)

N+1 : 17 500 euros (12 500 + bonus ZRR 5 000 euros)

N+2 : 12 500 euros (pas de bonus ZRR)

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de candidater auprès de l'ANCT à ce dispositif pour sa reconduction ;
DECIDE de reconduire pour 3 ans l'emploi de "conseiller numérique" et de poursuivre le dispositif d'accompagnement des citoyens dans leurs usages du numérique ;
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à la signature du contrat de l'agent ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document utile et à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N° 024-2023 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE LA DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente soumet au conseil les propositions validées par la commission environnement qui s'est réunie le 20/03 dernier quant aux modifications à apporter au règlement interne de la déchetterie communautaire.
Ces modifications portent sur les parties suivantes du règlement :
« ARTICLE 2.2 - Jours et horaires d'ouverture :

	HORAIRES ÉTÉ (du 01/03 au 31/10)	HORAIRES HIVER (du 01/11 au 28/02)
Du lundi au vendredi	14h-17h45	13h-16h45
Samedi	9h-12h30 et 13h30-16h45	

ARTICLE 2.4.2 – Accès des véhicules
Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC*) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés.
Les tracteurs sont tolérés uniquement sur prise de rendez-vous au moins 48h à l'avance et dans la limite d'un passage par mois.

ARTICLE 2.4.5 – Limitation des apports
Pour les apports supérieurs à 3m3, il est nécessaire de contacter l'agent de déchetterie à minima la veille. »
Le reste du règlement demeure inchangé.
Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE les présentes modifications.

DELIBERATION N° 025-2023 : MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT DU PLAN PAYSAGE

Madame la Présidente rappelle que le dossier présenté à l'appel à projet « Plan de paysage 2022 » a été retenu à l'échelle nationale. Une présentation en visio a, par ailleurs, été réalisé avec l'ensemble des candidats, le 29 février.
Dans ce cadre et en raison des opportunités de financement, il est proposé au Conseil communautaire de revoir le plan de financement de cette opération.

Le plan de financement envisagé :
Coût envisagé de l'étude : 60 000 € HT

Cofinanceurs	**Etude**
Communauté de communes Cère et Goul en Carladès –	12 000,00 €

autofinancement (20 %)	
DREAL AAP Plan paysage (50 %)	30 000,00 €
Fonds vert ou CRTE (30 %)	18 000,00 €
Total	60 000,00 €

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
DECIDE de solliciter les financements auprès de l'Etat ;
AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 026-2023 : VENTE DE LOT - ZONE D'ACTIVITES DE COMBLAT LE CHATEAU A VIC SUR CERE A LA SARL CONTROLE TECHNIQUE 15

Madame la Présidente propose à l'assemblée de se positionner sur une délibération de principe pour accepter de réserver les terrains suivants :

- Terrain de 3153m² (à réviser selon Document d'Arpentage définitif) pour Rispal (agencement bois et plomberie)
- Terrain de 1829 m² (à réviser selon Document d'Arpentage définitif) pour Géraud Laveissière

Pour répondre à la demande de M. SEBTI, et vu la délibération 101-2021,
Madame la Présidente rappelle que par délibération n°68-2015 du 27.08.2015, le conseil communautaire a fixé le coût de la vente des terrains de l'extension de la zone d'activités qui est réalisée.
Madame la Présidente précise que ledit terrain est d'une superficie de 1 001 m² conformément au document d'arpentage ci-annexé.
Madame la Présidente rappelle que le coût du m² en zone industrielle et artisanale a été fixé à 13.00€ HT soit un montant du lot estimé au maximum à 13 013€ HT.
Madame la Présidente présente l'acquéreur du terrain :
DIRIGEANT/REPRESENTANT : M. SEBTI Atef
SIEGE : ZA DE L ESTANCADES - 15290 CAYROLS
ACTIVITE : contrôle technique exclusivement
Madame la Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur cette demande et de l'autoriser à signer l'acte de compromis et l'acte de vente avec clause de subrogation.
Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la demande d'acquisition du terrain tel que présentée ci-dessus pour une superficie à céder de 1 001 m² conformément au plan ci-annexé ;
DECIDE de prévoir une clause de subrogation de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à la vente et signer l'acte de vente ;
PRECISE que les frais de géomètre seront supportés par la Communauté de communes et que les frais de notaires ainsi que les frais de vente à venir seront supportés par l'acquéreur ainsi que toute demande éventuelle de modification du cadastre par l'acquéreur ;
AUTORISE Madame la Présidente à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération

DELIBERATION N° 027-2023 : APPROBATION DE LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Vu *le code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté préfectoral n°2000-1660 en date du 12 octobre 2000 portant création de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès,*
Vu *l'arrêté n° 2017-1347 du 13 novembre 2017 prononçant le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès par ses membres,*
Vu *la délibération n° 120-2020 du 7 septembre 2020 révision du zonage d'assainissement collectif et plan de financement,*
Vu *la délibération n° 149-2022 du 20 septembre 2022 approbation du zonage de l'assainissement pour mise à l'enquête publique,*
Vu *l'arrêté n° 2022-1602 du 10 octobre 2022 portant changement du siège social de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès,*
Vu *l'arrêté 124-2022 du 29 novembre 2022 prescrivant la mise à enquête publique sur le zonage de l'assainissement,*
Considérant *l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 20 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023,*

Monsieur le Vice-Président rappelle que lors de la réalisation du schéma directeur d'assainissement il est ressorti que les zonages d'assainissement n'étaient plus à jour, il a donc été décidé de réviser les zonages sur l'ensemble du territoire.

Une enquête publique s'est déroulée du mardi 20 décembre au vendredi 20 janvier 2023 et 3 permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur. Ce dernier a communiqué son rapport dont l'avis est le suivant :

« 2 – avis du commissaire enquêteur :

La démarche de reprise en mains du système d'assainissement collectif qu'entreprend la Communauté de communes me parait réaliste (moyens financiers, programmation des travaux, limitation de l'extension du réseau), tout en étant porteuse de résultats de nature à amener une nette amélioration de ce service public et donc de la qualité des rejets dans le milieu naturel.
Le projet de zonage présenté à l'enquête traduit clairement cette ambition, aussi :

- *Considérant la qualité du dossier présenté à l'enquête précédé de débats au sein du conseil communautaire et dans les communes concernées ;*
- *Considérant que la stratégie retenue priorise logiquement une restauration du système existant dans un délai réaliste compte tenue de la capacité financière de la collectivité afin de le rendre performant et conforme à la norme ERU ;*
- *Prenant acte de l'absence de contribution au projet en cours d'enquête.*

J'emets un avis FAVORABLE au projet présenté.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention
APPROUVE le zonage de l'assainissement ;
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 028-2023 : CONVENTION BILLETTERIE OTI

VU la commission Culture Tiers lieu du 13.03.2023,

Dans le cadre du travail en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal et dans l'optique d'accorder des modes facilitant les réservations aux habitants, de favoriser la communication et la promotion des évènements du tiers lieu et du territoire du Carladès. Madame la Présidente propose de conclure une convention de partenariat pour les missions de billetterie de l'OTI pour le compte de l'EPCI. Ainsi seront assurées la promotion et la réservation des activités de la collectivité (Fabrique artistique - Medialab). La billetterie est gérée par convention avec un commissionnement de 10% sur les recettes.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE la convention de billetterie avec l'office de tourisme intercommunal ;
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 029-2023 : PRINCIPE DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

VU la commission Culture Tiers lieu du 13.03.2023,

Le principe de création d'une association pour la promotion et la commercialisation du tiers lieu a reçu un avis favorable unanime de la commission pour : - Encourager la commercialisation des espaces à louer - Encourager la promotion du lieu - Donner de la souplesse dans le fonctionnement du lieu et mettre la Communauté de communes dans un cadre d'utilisateur au même titre que les autres entités - Répondre aux appels à projets destinés aux associations - Apporter de nouvelles recettes d'adhésion (public privé) - Permettre de répondre à nos engagement au Label Fabrique de Territoire qui demande la structuration d'une gouvernance hybride - Ainsi permettre de donner les chances de poursuivre ce Label Fabrique de Territoire qui apporte actuellement 50 000 euros de subvention de fonctionnement Madame la Présidente propose au conseil une délibération de principe pour aller vers la constitution d'une association, les différentes étapes seront soumises à la commission Culture Tiers lieu.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le principe de création d'une association ;
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

DELIBERATION N° 030-2023 : REALISATION D'UN EMPRUNT DE CONSOLIDATION DE 500 000 EUROS

M. Philippe LETANG ne prend pas part au vote et quitte momentanément la salle.

Comme proposé à la commission Finances du 28.02.2023 avec un avis favorable,

Madame la Présidente propose de procéder à la signature d'un emprunt de consolidation pour prendre en considération les parts d'autofinancement des opérations d'investissement de la Communauté de communes (Tourisme, Granges, Plaquettes bois, Extension consignes de tri, PLUi, Parking,….) et ainsi épurer budgétairement les opérations et atténuer grandement la ligne de trésorerie afférente.

Elle propose le prêt suivant conformément à l'annexe de la présente délibération :

PRÊT TAUX FIXE TRIMESTRIEL A CAPITAL CONSTANT
MONTANT 500 000,00 €
TAUX FIXE 3,90%
Durée (année) 18
Fréquence 4
Mise à disposition 01/06/2023
1ére Echéance 01/09/2023
Nombre d'échéances 72
Somme des intérêts 177 937,50 €
Frais de dossier 500 €

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTE de contracter un emprunt de 500 000€ auprès du Crédit Agricole Centre France selon les conditions indiquées ci-dessus ;
DIT que l'emprunt sera prévu au Budget principal de la collectivité pour l'année 2023 ;
DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et valider l'offre ;
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération

DELIBERATION N° 031-2023 : REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – 1 500 000 €

M. Philippe LETANG ne prend pas part au vote et quitte momentanément la salle.

Comme présenté en commission Finances du 28.02.2023 avec un avis favorable,

Considérant que le prêt court terme a été entièrement remboursé au Crédit Agricole Centre France (1 000 000 d'euros en ce début d'année 2023) puisque les subventions attendues sur les granges ont été quasiment en totalité perçues pour plus de 900 000 euros sur l'année 2022 (budget principal et budget annexe grange numérique).

Il convient dans l'attente de :

- l'obtention du prêt de consolidation (500 000 euros)

- l’obtention du prêt du réseau chaleur bois pour le remboursement de l’avance pour les travaux d‘extension (200 000 euros)
- l’obtention du remboursement du reliquat de l’avance du bugdet principal au budget à autonomie financière du réseau chaleur bois (157 000 euros)
- la vente des terrains de la zone d’activités (environ 300 000 euros)
- la perception des subventions restantes en cours d’entrées (250 000 euros grange culture 50 000 euros grange numérique)

De reconduire pour une année la ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :

Montant : 1 500 000 €
Durée : 12 mois
Taux de référence : €STR
(Pour information €STR du 13/03/2023 : + 2,401%)
Si le taux de référence est négatif, la valeur retenue sera 0.

Marge : + 0,55 %
Soit un taux variable actuel de + 2,951% marge comprise

Tirage / Remboursement : Possibilité de tirages ou de remboursement par mail : collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr, du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée, tamponnée

Montant minimum des tirages : Aucun

Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12h00
Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés)
Mode de versement : Virement adressé à votre Trésorerie
Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact / 365
Paiement des intérêts : Trimestriel à terme échu
Mode de règlement des intérêts et du capital : Prélèvement auprès de la Trésorerie
Commission d’engagement : 0,10 % du montant soit 1 500 €
Pas de commission de non utilisation

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTE de contracter la ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France selon les conditions indiquées ci-dessus et comme annexé à la présente délibération ;
DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et valider l’offre ;
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération

DELIBERATION N° 032-2023 : ABROGEE PAR LA N° 033-2023

DELIBERATION N° 033-2023 : CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2022 - 2027

Suite aux propositions des fiches actions remontées par la Communauté de communes,

Suite au questionnaire du conseil départemental du Cantal transmis dans chaque commune,

Suite à la conférence des maires intercommunale relative à l'information des contractualisations,

Suite aux courriers transmis par le conseil départemental aux communes et aux projets susceptibles d'être retenus,

Suite à la réunion de travail entre le Président du conseil départemental et de la Communauté de communes,

Et suite aux échanges techniques entre les services, il est proposé de valider le contrat cantal développement tel que présenté ci-dessous :

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT
2022-2027

Opérations	Année(s)	Coût estimé	Subvention Département
Projets intercommunaux			
AEP - réduction fuite à Thiézac (lotissements Ponty et 19mars1962)	2023	195 685 €	48 921 €
AEP - réhabilitation de réservoirs à Badailhac, Cros de Ronesque et St Clément	2023	165 000 €	41 250 €
AEP - réhabilitation réservoir de la Conche à Vic sur Cère	2023	77 000 €	19 250 €
AEP - renouvellement de canalisations sous la RN à Vic sur Cère	2024-2025	126 500 €	31 625 €
AEP - renouvellement de canalisations lotissement des Prades à Polminhac	2026-2027	221 300 €	55 325 €
Sous total maîtrise d'ouvrage CC :		***785 485 €***	***196 371 €***
Projets communaux ou Syndicat			
Raulhac - EHPAD	2022-2024	1 141 193 €	150 000 €
Thiézac - rénovation, modernisation et mise aux normes ferme de Trielle		400 000 €	100 000 €
Sous total maîtrise d'ouvrage communale :		***1 541 193 €***	***250 000 €***
Total général Contrat Cantal Développement		**2 326 678 €**	**446 371 €**

Enveloppe maximale : 601 325 €

Il est proposé que l'enveloppe restante non programmée soit fléchée au fur et à mesure de l'évolution de projets d'intérêt communautaire et exclusivement réservés à ceux-ci.

Le Conseil communautaire ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition ainsi présentée par Mme la Présidente pour le Contrat Cantal développement 2022-2027 ;
DIT que l'enveloppe restante sera fléchée en fonction de la maturité des projets sur des actions d'intérêt communautaires ;
AUTORISE Madame la Présidente à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération.